



**VILLE DE DANVILLE**

---

**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT 2023-350 DE VAL-DES-SOURCES VISANT L'ANNEXION À LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL, LOT 6 111 053**

---

À toutes les personnes intéressées par le règlement 2023-350 de Val-des-Sources visant l'annexion à la Ville de Val-des-Sources d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Danville, située dans le secteur du parc industriel, lot 6 111 053, avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville de Danville, que le conseil municipal a approuvé le règlement, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 2023-350 DE VAL-DES-SOURCES VISANT L'ANNEXION À LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL, LOT 6 111 053**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**  
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE DANVILLE**

Lors d'une séance du conseil tenue le 12 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Danville a adopté le règlement numéro 2023-350 de la Ville de Val-des-Sources intitulé Règlement visant l'annexion à la Ville de Val-des-Sources d'une parcelle de terrain dans le secteur du parc industriel, lot 6 111 053.

Ce projet de règlement a pour objet l'annexion à la Ville de Val-des-Sources du lot 6 111 053 d'une superficie de 144 625,3 mètres carrés et situé à l'extrémité de la rue de l'Ardoise, longeant la route 249.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que la résolution no. 20230612-09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom au registre doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec; passeport canadien; certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

Ce registre sera accessible le lundi 10 juillet 2023, de 9h à 19h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 150, rue Water, à la Ville de Danville.

Le nombre requis de demande valide pour que la résolution no. 20230612-09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution no. 20230612-09 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8h30 le 11 juillet 2023, à l'hôtel de ville, située au 150 rue Water à Danville.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, de 8h30 à 16h30 du lundi au jeudi 2023 et de 8h30 à 12h00 le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concernés :

- i. Toute personne qui, le 12 juin 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ii. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 12 juin 2023, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:

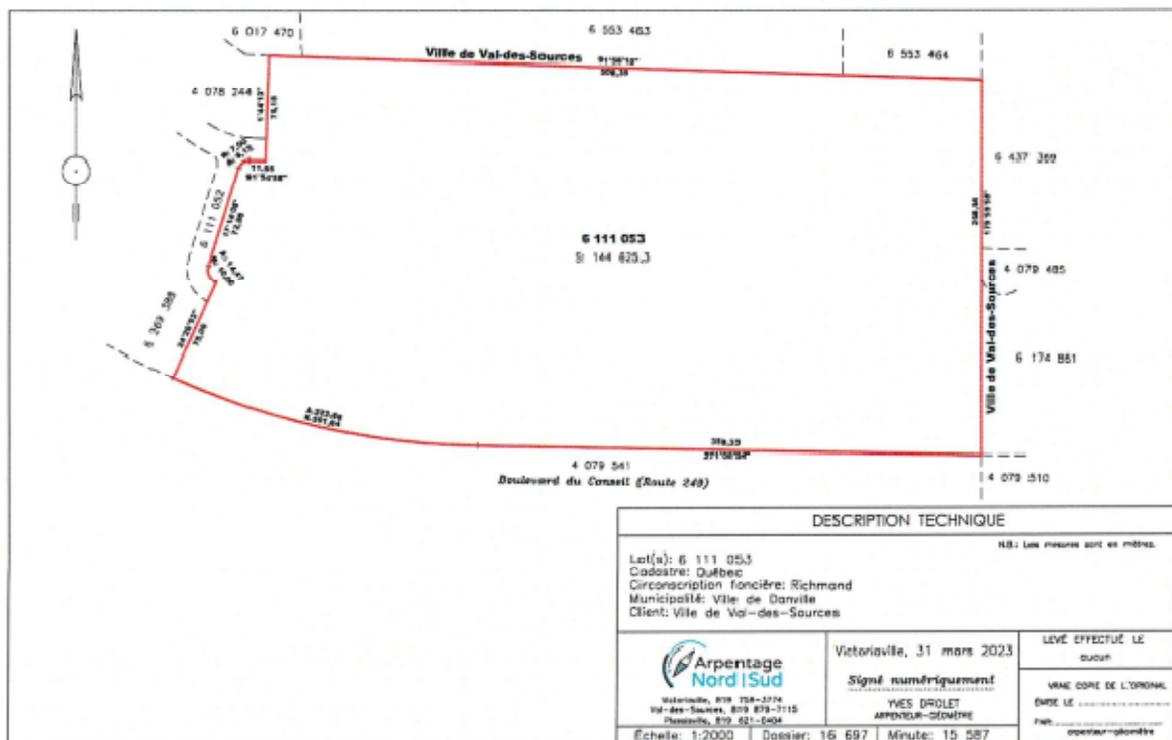
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

iii. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 12 juin 2023, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

iv. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Donné à Danville, ce 29 juin 2023

**Marie-Pier Dupuis, DMA, CRHA**  
**Directrice générale et greffière**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Je, soussignée, Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière de la Ville de Danville, certifie que le présent avis public a été affiché aux deux endroits habituels soit sur le panneau d'affichage de la Ville de Danville sis au 150, rue Water à Danville et sur le site internet de la Ville de Danville, le tout conformément aux prescriptions du règlement 194-2018 portant sur les modalités de publications des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 29 juin 2023.

La directrice générale et greffière,



Marie-Pier Dupuis, DMA, CRHA